République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 17 Mars 2025

L' an 2025 et le 17 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, FLOCTEL Séverine, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusé ayant donné procuration : M. AEBI Gérard à M. BERG Alain

Excusées : Mmes : LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle

Absents : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **18 mars 2025**

et publication ou notification
du : **18 mars 2025 pour la D25_03_010** et **19 mars 2025 pour les autres**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **28 mai 2025**

POINTS ÉVOQUÉS AVANT LE DÉBUT DU CONSEIL

J'ai confirmé Mme VÉRON dans son poste de Directrice Générale des Services à partir du 01/04/2025.

****

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du budget primitif 2025 - Budget général
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement Belle Étoile
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement La Noë
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement La Motte Goyer
Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2025
Contrat de maintenance logiciel et assistance technique - Tableau d'affichage tactile extérieur
Vestiaires du stade - Contrat avec SOCOTEC pour la vérification des installations électriques
CCMA - Convention de mise à disposition du Bâtiment A du centre culturel pour l'Ecole d'Enseignements Artistiques de 2024 à 2027
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2025
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Modification de l'avenant n°1 au marché de maître d'oeuvre

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *ajout de la délibération : **Marché du local 2 Grande rue - Modification de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'oeuvre**.*

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_25_03
autorisant un avocat à représenter la commune de VILLAINES-LA-JUHEL devant le Tribunal judiciaire de LAVAL

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant :
- l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en procédure d'urgence devant toutes les juridictions ;
- l'autorisation de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

VU l'arrêté municipal n°A_P_25_002 du 8 janvier 2025 portant mise en sécurité de l'immeuble cadastré section AB n°808 et 809 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'exécution des travaux prescrits par l'arrêté n°A_P_25_002 du 8 janvier 2025, régulièrement notifiés aux propriétaires, il appartient à la commune de VILLAINES-LA-JUHEL d'exécuter d'office lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de VILLAINES-LA-JUHEL doit être autorisée par le juge judiciaire à pénétrer sur la propriété privée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL devant le Tribunal judiciaire de LAVAL.

DÉCIDE :

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL devant le Tribunal judiciaire de LAVAL.

Article 2 - De désigner Maître Sandrine GAUDRE CŒUR-UNI, avocat au Barreau de LAVAL, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
– Madame la Préfète de la Mayenne,
– Monsieur le Receveur de Mayenne.

DM_25_04
Mise à disposition de biens communaux - Convention avec les associations

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°D19_09_08 du 23 septembre 2019 validant la mise à disposition des biens communaux aux associations locales par voie de convention ;

VU la décision municipal n°DM_24_05 du 16 septembre 2024 validant la mise à disposition des biens communaux aux associations locales par voie de convention ;

CONSIDÉRANT que suite à de nouvelles demandes d'associations, il convient de mettre à jour la liste des locaux mis à disposition des associations locales.

DÉCIDE :

Article 1 – d'établir la liste des locaux concernés comme suit :

- **bâtiment d'accueil des entreprises, sis rue de la Butte Rouge,**
- **local anciennement "syndicat d'initiative", sis 5 Boulevard du Général de Gaulle,**
- **halle de tennis, sise 10 rue Pierre Cadot,**
- **salle de musculation fitness, sise 9 Boulevard du Général de Gaulle,**
- **ensemble des équipements du stade municipal, sis 1 et 5 rue du Stade,**
- **salle de sports de l'école primaire Henri SCHMITT, sise 1 rue de la Couperie,**
- **dojo, sis 8 rue Jules Doitteau,**
- **local de théâtre, sis rue des Guillardières,**
- **salle Camélia de la salle polyvalente, sise 10 rue Gervaiseau.**

Article 2 –de signer la convention à intervenir avec les associations locales, qui en feront la demande, pour la mise à disposition des biens communaux.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne et au demandeur.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_03_01
Adoption du budget primitif 2025 - Budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*16*

Vote			
A la majorité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 2*

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires du budget primitif 2025 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 4 162 578.70 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 2 399 912.77 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER ledit budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 4 162 578.70 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 2 399 912.77 euros pour la section d'investissement.**

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : C'est un budget stable, prudent qui poursuit l'investissement sur l'année engagée sans surprise jusqu'à la fin de mandat. Les dépenses de fonctionnement varient entre 3.2 et 3.5 millions depuis 2014. → <u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> : Compte 11 : on baisse un peu en électricité, fioul... On augmente un peu en services extérieurs car nous faisons appel à Études et Chantiers du fait que nous n'avons pas renouvelé tous les dépars en retraite. E pis, les assurances ont fortement augmenté. Compte 12 : on prévoit un peu moins que l'année denière car la Chargée de projet est partie et elle n'a pas été remplacée. Compte 23 : épargne qu'on utilise pour investir. Compte 65 : légère augmentation car l'année dernière, nous avons versé 10 000 € au CCAS et cette année, le besoin d'équilibre est de 50 000 €. → <u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u> : L'excédent est d'un peu plus de 538 000 €. Impôts et taxes : ça comprend la taxe foncière bâti et non bâti + la taxe d'habitation des résidences secondaires. Nous avons eu les chiffres, on aura un peu moins de 2 % d'augmentation. Compte 74 : l'État nous verse 13 000 € pour les titres sécurisés, ce qui ne couvre pas les dépenses. Compte 75 : c'est le reversement des budgets annexes lors de ventes de parcelles par exemple. - **Marie-Françoise BESSÉ** : dégrèvements taxes foncières : il n'y a pas beaucoup d'installations, on ne devrait plus toucher ? - **Daniel LENOIR** : nous ne gérons pas le montant, c'est la Trésorerie qui nous indique le montant à voter. - **Daniel LENOIR** : nous n'avons pas prévu d'importantes modifications en fonctionnement. → <u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u> : Il s'établit à 2 399 912.77 €. SMAC : on a un contrat avec un cabinet d'architecte qui n'a pas été annulé pour l'instant donc tous les ans, on remet la même somme. Restes à réaliser pour les vestiaires qui ne sont pas réglés en totalité car nous avons un litige. Matériels de signalisation : il s'agit des panneaux de direction qui sont obsolètes ou effacés. Installation de voirie (poubelles) : nous avons l'obligation de changer les poubelles et prévoir 2 bacs par poubelle. Aménagement piste cyclable : ça fait 3 ans que le projet est prévu. Nous avons demandé à la CCMA de vérifier ses réseaux d'eau avant les travaux. Elle a tardé à les planifier. Et quand nous avons interrogé le Département pour leur indiquer que notre projet pouvait être validé, nous avons eu la mauvaise surprise d'apprendre qu'il n'avait pas prévu d'intervenir cette année. Après avoir questionné M. RICHEFOU, le Département va essayer de lancer une partie des travaux au moins cette année. - **Michel ROULAND** : c'est important, il y a beaucoup de personnes qui se baladent sur la rocade. - **Éric BRÉHIN** : c'est un mandat de perdu. - **Daniel LENOIR** : nous devons donc inscrire ces 240 000 € même si nous ne les utiliserons pas cette année. - **Pascal CAILLAUD** : notre partie ne concerne que la partie de rocade entre Javron et Pré-en-Pail. Le reste est pris en charge par le Département. - **Marie-Françoise BESSÉ** : j'ai entendu qu'au vu des restrictions en fonction de la conjoncture actuelle, ces projets ne sont pas une priorité.

- **Daniel LENOIR** : il faut savoir qu'un terrain synthétique 5*5 est prévu au Ham pour plus de 250 000 € alors que les associations locales n'en veulent pas. Si cela se fait, ce serait un scandale alors qu'un certain nombre de choses ont été faites pour évincer notre projet.
- **Pascal CAILLAUD** : pour l'aménagement des enrobés de voirie, on est obligé de reprendre les structures de voirie rue Cécile GOUPIL à cause des camions poubelles qui font demi-tour dans la cour du cimetière et qui dégradent nos routes. Donc on ne peut pas refaire un simple bitume.
→ RECETTES D'INVESTISSEMENT :
Compte 10222 : on a mis 61 000 € et on a déjà reçu 86 000 €.
- Pascal CAILLAUD : on reçoit la TVA pour des travaux qui datent de 2 ans.
- **Daniel LENOIR** : pour équilibrer, on a mis un emprunt de 248 000 € mais comme nous ne ferons pas tout ce qui est prévu cette année, on n'en aura pas besoin.
Si vous ne votez pas le budget primitif, et c'est votre droit, vous pouvez nous indiquer pourquoi.
- **Alain BERG** : on n'est pas obligé de se justifier si on vote contre. On peut se réserver pour les échéances de fin d'année. Je vous informe que je réalise une étude socio-économique et que le compte-rendu sera divulgé fin d'année. Je me dois de réserver mes commentaires, ce seront des commentaires non politiques mais purement factuels.
- **Éric BRÉHIN** : vous comptez faire un démenti pour les fausses informations données dans le dernier journal municipal ?
- **Alain BERG** : fausses informations ? Vous n'avez cas le faire.
- **Éric BRÉHIN** : non c'est à vous de le faire. C'est désolant. Vous avez le droit de dire les choses mais les écrire de cette façon. ca mériterait des excuses.
- **Alain BERG** : si vous n'êtes pas content, faire le savoir. Je fais ce que je veux.
- **Daniel LENOIR** : en attendant, je respecte la liberté d'expression. C'est pour cela que vous vous exprimez dans le journal. Mais je ne répondrais pas à des choses de cette nature. Vous indiquez que les services devraient se débrouiller un peu mieux pour aller chercher les subventions.
- **Alain BERG** : je ne remets pas en cause le service administratif.
- **Éric BRÉHIN** : c'est écrit noir sur blanc.
- **Alain BERG** : je démens, ce n'est pas eux qui sont visés. Je suis de l'opposition donc je vous emmerde.
- **Éric BRÉHIN** : ah non, ce n'est pas le principe de l'opposition que d'emmerder les gens. On a le droit d'avoir un avis contraire et de s'exprimer mais les insultes comme vous faites, ce n'est pas bien.
- **Daniel LENOIR** : vous lirez le mot de l'opposition et vous ferez votre propre opinion. Que vous m'attaquiez, c'est une chose mais le personnel, ça en est une autre.
- **Alain BERG** : mais le patron, c'est vous.
- **Daniel LENOIR** : oui mais vous ne comprenez toujours pas que les subventions ne peuvent arriver qu'une fois que l'ensemble des dépenses est réalisé. C'est comme cela donc je n'ai pas parce que les agents ne font pas leur travail.
- **Alain BERG** : je n'ai pas dit cela.
- **Daniel LENOIR** : si, c'est écrit.

D25_03_02
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement Belle Étoile

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2025 du budget primitif du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- **à la somme de 26 002.95 euros pour la section de fonctionnement**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2025 du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- **à la somme de 26 002.95 euros pour la section de fonctionnement**

Echanges des élus
NÉANT

D25_03_03
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement La Noë

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2025 du budget primitif du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2025 du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 89 539.50 euros pour la section d'investissement.**

Echanges des élus
NÉANT

D25_03_04
Adoption du budget primitif 2025 - Lotissement La Motte Goyer

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2025 du budget primitif du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 310 433.42 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 256 057.36 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2025 du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **à la somme de 310 433.42 euros pour la section de fonctionnement,**
- **à la somme de 256 057.36 euros pour la section d'investissement.**

Echanges des élus
NÉANT

D25_03_05
Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de Taxe Foncière Bâtie appliqué est le taux de la commune agrégé du taux départemental de 2023 soit **19.86 %**.

Ainsi, le nouveau taux de référence à appliquer est le suivant : **taux commune 2024 + taux départemental 2024**, c'est à dire :

- Taux commune 2024 = 31.10 %
- Taux départemental 2024 = 19.86 %
- Taux de référence 2025 = 31.10 % + 19.86 % = 50.96 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VOTER en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, comme suit, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

TAXE	TAUX POUR 2025	Pour mémoire TAUX 2024	Pour mémoire TAUX 2023	Pour mémoire TAUX 2022
Taxe d'habitation	**16,87 %**	16,87 %	16,87 %	16,87 %
Taxe foncière (bâti)	**Taux de référence 50.96 %**	Taux de référence 50.96 %	Taux de référence 50.96 %	Taux de référence 50.96 %
Taxe foncière (non bâti)	**56,64 %**	56,64 %	56,64 %	56,64 %

→ DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : depuis 2001, les taux n'ont pas bougé.

D25_03_06
Contrat de maintenance logiciel et assistance technique - Tableau d'affichage tactile extérieur

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

L'affichage sur le tableau extérieur devient de plus en plus contraignant de par les imtempéries et sa vétusté. Aussi, une réflexion a été faite pour le passage en affichage numérique sur un support tactile et plus accessible.

Il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise A2Display de BEAUCOUZE pour un montant de **11 360.00 € H.T.** soit **13 632 € T.T.C. comprenant l'achat du matériel, le logiciel, l'installation, la formation et la logistique**.

Il vous est proposé également d'accepter le contrat de l'entreprise A2Display pour un montant :

- pour l'assistance technique de **15 € H.T.** soit **18 € T.T.C. par mois (coût total à l'année : 180 € H.T. soit 216 € T.T.C.),**
- pour la licence d'utilisation et la maintenace du logiciel de **15 € H.T.** soit **18 € T.T.C. par mois (coût total à l'année : 180 € H.T. soit 216 € T.T.C.),**

- pour l'affichage légale sur internet (Iframe), un geste commercial a été fait.

Celui-ci prendra effet à compter de l'installation et pour **une durée de 4 ans**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR l'offre de l'entreprise A2Display de BEAUCOUZE pour un montant de **11 360.00 € H.T.** soit **13 632 € T.T.C. comprenant l'achat du matériel, le logiciel, l'installation, la formation et la logistique**.

→ D'ACCEPTER le contrat pour :
- l'assistance technique de **15 € H.T.** soit **18 € T.T.C. par mois (coût total à l'année : 180 € H.T. soit 216 € T.T.C.),**
- la licence d'utilisation et la maintenace du logiciel de **15 € H.T.** soit **18 € T.T.C. par mois (coût total à l'année : 180 € H.T. soit 216 € T.T.C.).**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat correspondant et tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_03_07
Vestiaires du stade - Contrat avec SOCOTEC pour la vérification des installations électriques

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à notre demande, la SOCOTEC, Parc Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson à Changé (53), présente une offre commerciale pour la vérification périodique des installations électriques des vestiaires du stade, laquelle est détaillée comme suit :

Tarifs annuels 2025 :

- vérification initiale des installations électriques 2025 : **330.00 euros H.T. par visite,**
- vérification périodique des installations électriques à partir de 2026 : **244.00 euros H.T. par visite.**

Ce contrat est pour une **durée de 3 ans renouvable par tacite reconduction**.

Ces tarifs sont révisables annuellement selon l'indice syntec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer, au nom de la commune, l'offre commerciale à intervenir avec la société SOCOTEC, aux conditions indiquées, ci-dessus, avec effet **à la date de signature.**

Echanges des élus
NÉANT

D25_03_08
CCMA - Convention de mise à disposition du Bâtiment A du centre culturel pour l'Ecole d'Enseignements Artistiques de 2024 à 2027

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°22_01_02 du 24 janvier 2022 validant la convention de mise à disposition du bâtiment A du centre culturel les années scolaires **2021/2022-2022/2023 et 2023/2024,** qui est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Présidente de la CCMA et le Maire de la commune pour négocier les conditions de mise à disposition et de valider la convention annexée pour les années scolaires **2024/2025-2025/2026 et 2026/2027 ;**

Monsieur le Maire rappelle qu la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a, depuis le 1er septembre 2016, la compétence "école d'enseignements artistiques".

Pour favoriser le fonctionnement de cette école, le centre culturel appartenant à la commune de Villaines-la-Juhel, est mis à sa disposition de la manière suivante :

- Quelques salles et bureaux sont affectés à l'école d'enseignements artistiques à titre exclusif,
- D'autres salles et bureaux sont au contraire utilisés de manière partagée avec d'autres utilisateurs.

En contrepartie de cette mise à disposition, il est proposé que la CCMA participe aux charges de fonctionnement pour les locaux dont l'usage est réservé à titre exclusif à l'école d'enseignements artistiques et les communs proratisé au nombre de m² utilisé exclusivement par la CCMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les conditions de mise à disposition du bâtiment A du centre culturel telles qu'elles sont décrites dans la convention annexée pour les années scolaires **2024/2025-2025/2026 et 2026/2027**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention correspondante et tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Marie-Françoise BESSÉ : Il n'y a de réduction de surface ? - **Daniel LENOIR** : Non mais c'est prévu. - **Marie-Françoise BESSÉ** : Il n'est pas question de l'ascenseur ? - **Daniel LENOIR** : C'est nous qui prenons en charge. - **Marie-Françoise BESSÉ** : Mais ils payaient pour la maintenance ? - **Daniel LENOIR** : Oui mais c'était inutile puisque nous payons pour cela.

D25_03_09
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date **du 13 février 2025**.

→ DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Les compétences de la CCMA ont évolué (transfert de l'ALSH Enfance, instruction de l'urbanisme, augmentation des services du SDIS...), ce qui fait que les compensations reversées aux communes diminuent. Cependant, la CCMA ne peut pas décider seule de modifier les montants qui sont figés. Elle doit obtenir l'accord de la commune concernée avant. - **Marie-Françoise BESSÉ** : Pourquoi une telle augmentation au SDIS ? - **Daniel LENOIR** : C'est pour le renouvellement des équipements, du matériel... - **Michel ROULAND** : Il y a de plus en plus d'activités également. - **Daniel LENOIR** : Il y a plus de diversité dans les interventions aussi. Il faut donc du matériel adapté, notamment au niveau des véhicules. J'ai demandé à avoir un dégrèvement lorsque les communes ont du personnel communal engagé contrairement aux petites communes qui n'on pas ce problème.

D25_03_10
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Modification de l'avenant n°1 au marché de maître d'oeuvre

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*18*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 18*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_11_01 du 25 novembre 2024, modifiant le montant initial de la rémunération du maitre d'œuvre en se basant sur le montant de l'APD.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre de l'architecte Bleu d'Archi pour la rénovation du bâtiment communal en centre-ville, sis 2 Grande Rue. Il s'agit de l'avenant suivant :

Avenant n°1 :

→ Montant initial du marché H.T. : **65 715.00 €**
- Montant de l'avenant H.T. : **11 973.00 €**
- Taux de TVA : **20 %**
- **Montant de l'avenant T.T.C. : 14 367.60 €**

- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : **18,21 %**

- **Montant H.T. du marché après avenant : 77 688.00 €**

Cet avenant s'explique par l'ajustement du montant des travaux suite à des modifications du programme. Nous avons un taux à 7.8 % avec l'architecte et l'enveloppe du marché est passée de 842 500 à 996 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ D'AUTORISER le Maire à passer l'avenant n°1 au lot de maîtrise d'oeuvre pour un montant **de 11 973.00 H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 avec BLEU D'ARCHI et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

(Cette délibération abroge et remplace la délibération D24_11_02 du 25 novembre 2024 qui comportait une erreur matérielle)

Echanges des élus
NÉANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

→ **Décisions du Maire :**

- **Daniel LENOIR** :

- Nous avons dû faire appel à une avocate pour un dossier concernant la famille ARAM dont les biens sont en train de s'effondrer sur le voisin. Nous avons dû faire appel à un expert qui était déjà venu il y a une quinzaine d'années. Le rapport indique qu'il y a un péril imminent. Les propriétaires n'ont pas bougé et nous devons les attaquer en justice. Si les propriétaires ne font pas les travaux, la commune devra les faire et se faire rembourser par les propriétaires.
- Concernant la mise à disposition de salles aux associations, le billard club va occuper la salle Camélia à partir de juillet.

- **Marie-Françoise BESSÉ** : ça mobilise une salle.
- **Daniel LENOIR** : Oui mais l'hiver, elle ne servait pas.
- **Michel ROULAND** : C'est au norme PMR ?
- **Daniel LENOIR** : Non mais nous n'avons rien d'autres.
- **Pascal CAILLAUD** : Et les associations qui utilisaient de temps en temps cette salle pourront aller au centre culturel.

- **Accueil de Loisirs des vacances :**

- **Daniel LENOIR** : à partir des vacances d'avril, l'accueil de loisirs, organisé par la CCMA, va de nouveau avoir lieu à la garderie périscolaire à leur demande pour diverses raisons.

- **Hôpital local :**

- **Alain BERG** : j'ai entendu dire qu'il y a un déficit énorme à l'hôpital ?
- **Daniel LENOIR** : oui, comme dans tous les hôpitaux. Enorme, tout dépend comment on voit cela. Ca ne l'empêche pas d'investir, notamment pour le SRR. Des lits ont dû fermé par manque de personnel mais ça s'est résorbé. Il n'y a pas de quoi s'inquiéter. L'hôpital de VLJ est un bon service, nous avons la chance d'avoir un établissement comme celui-là sur la commune avec un nouveau service pour les personnes désorientées. C'est l'État et de Département qui sont les tuteurs donc il n'y a pas de raisons de s'inquiéter.

- **Travaux voirie :**

- **Sandrine SASSIER** : au niveau du rond-point MPO, il y a une tranchée qui s'enfonc de plus en plus.
- **Daniel LENOIR** : c'est du ressort de la CCMA qui fait les travaux. L'obligation est de remettre en état la chaussée. Il faut que ça soit repris rapidement.
- **Michel ROULAND** : l'entreprise a bien travaillé et a fait une bonne signalisation.

- **Rue du Maine :**

- **Jean-Louis MAIGNAN** : dans la rue du Maine, il n'y a pas de bâteaux au niveau du dernier passage piétons devant D' Stock Nature.
- **Pascal CAILLAUD** : ils n'étaient pas prévus au départ, nous les avons rajoutés donc les bâteaux n'ont pas été faits et nous n'avons repris ces travaux. Il faut aller plus loin à la Plaine d'aventure, il y en a un et tout le long de la rue également.
- **Daniel LENOIR** : il n'y en a qu'un qui pose problème, ils peuvent prendre celui d'avant.

- **Panneaux photovoltaïques :**

- **Marie-Françoise BESSÉ** : j'ai entendu dire que couvrir le terrain de tennis et le city-park avec des panneaux étaient une aberration. Pourquoi n'avoir pas mis des cuves de récupération d'eau ?

- Daniel LENOIR : nous y avions pensé mais nous avons déjà une réserve d'eau à l'étang de l'Ouche. Il y a aussi un récupérateur d'eau sous la cour du collège.

- **Pascal CAILLAUD** : nous avions fait une étude au stade mais ça coûtait extrêmement cher pour ce qu nous avions besoin.

- **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :

- Lundi 26 mai,

- Lundi 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 28/04/2025

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. Bastien DUTERTRE